

N° 73
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi
de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I
ANCIENS COMBATTANTS

Par M. André RABINEAU,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, *président* ; Bernard Lemarié, Victor Robini, Jean Chérioux, Robert Schwint, *vice-présidents* ; Hubert d'Andigné, Roger Lise, Hector Viron, Mme Cécile Goldet, *secrétaires* ; MM. Jean Amelin, Pierre Basié, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Paul Bénard, Jean Béranger, Guy Besse, André Bohl, Charles Bonifay, Louis Boyer, Louis Caiveau, Jean-Pierre Cantegril, Marc Castex, Jean Cauchon, Henri Collard, Georges Dagonia, Marcel Debarge, André Diligent, Franz Duboscq, Marcel Gargar, Claude Huriet, Roger Husson, André Jouany, Paul Kauss, Louis Lazuech, Pierre Louvoit, Jacques Machet, Jean Madelain, André Méric, Michel Moreigne, Arthur Moulin, Marc Plantegenest, Raymond Puirier, Henri Portier, André Rabineau, Gérard Roujas, Olivier Roux, Edouard Soldani, Paul Souffrin, Louis Souvet, Georges Treille.

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 8), 2366 (tome III) et
In-8° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexe n° 4) (1984-1985).

Loi de finances. — Anciens combattants - Handicapés - Invalides - Pensions militaires
d'invalidité.

SOMMAIRE

	Pages
	—
AVIS DE LA COMMISSION	2
INTRODUCTION	3
I. — UNE RIGUEUR CONTRASTÉE	4
A. — <i>Un motif de satisfaction : la modernisation du Secrétariat d'Etat</i>	4
1) La réforme des structures	4
2) L'amélioration de la gestion des personnels	5
B. — <i>La stagnation de l'action sociale</i>	6
1) L'aide aux personnes âgées	6
2) L'assistance aux handicapés	7
II. — L'ACCUMULATION DES PROBLÈMES ET DES CONTENTIEUX	9
A. — <i>Le contentieux du rapport constant</i>	9
1) Rappel des principaux éléments du débat	9
2) Les nouvelles propositions du Secrétariat d'Etat	11
3) Des procédés dont les termes sont peu compatibles avec les réparations dues aux anciens combattants	12
B. — <i>Les autres problèmes en suspens</i>	13
1) Les ascendants et les veuves de guerre	13
2) La proportionnalité des pensions	14
3) L'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires ayant combattu en Afrique du Nord	14
4) L'attribution d'un contingent de Légion d'Honneur aux survivants de la première guerre mondiale	15
5) Le statut des évadés	16
6) La retraite mutualiste	16
7) L'inscription du camp de Rawa-Ruska sur la liste officielle des camps de concentration	16
8) L'indemnisation des Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande a progressé	16
9) La célébration du souvenir	17
10) Les emplois réservés	18
AUDITION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ANCIENS COMBATTANTS	19
EXAMEN EN COMMISSION	20

AVIS DE LA COMMISSION

Réunie le jeudi 18 octobre 1984, sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, la Commission des affaires sociales du Sénat a examiné les crédits des anciens combattants pour 1985 sur le rapport de M. André Rabineau, rapporteur pour avis.

La commission a émis un avis défavorable à l'adoption de ces crédits, en raison notamment de l'accroissement des délais envisagés pour le rattrapage du rapport constant.

INTRODUCTION

Le projet de budget du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants s'élevé, pour 1985, à 26 milliards 238 millions de francs dont 1 milliard 14 millions consacré aux moyens des services et 25 milliards 224 millions aux interventions publiques et à l'action sociale.

Au regard du budget de l'an dernier il marque une progression très faible (+ 0,7 %), notablement inférieure à l'augmentation d'ensemble du budget général et à l'hypothèse de hausse des prix dégagée par le rapport économique et financier (+ 5,2 %).

La réduction graduelle de l'effectif des ayants droit géré par le ministère peut certes expliquer une nouvelle baisse en francs constants des crédits du Secrétariat d'Etat. Elle ne la justifie pas.

Votre commission estime que cette diminution est trop brutale dans la mesure où une évolution normale des dotations du ministère pouvait être l'occasion de donner une dimension complète aux droits à réparation des souffrances physiques et morales subies par les Anciens Combattants au service de la nation.

Elle estime également que cette attitude résulte plus du comportement du Ministère des Finances que de celui du Secrétariat d'Etat dirigé par M. Jean Laurain dont l'activité au service du mor de combattant doit être ici soulignée.

Comme par le passé, votre commission s'est attachée à exposer la politique du Secrétariat d'Etat en 1984 et les prévisions d'action pour 1985 (I - Une rigueur contrastée), avant de faire part à votre Haute Assemblée des observations que lui inspirent certains aspects de cette politique (II — L'accumulation des problèmes et des contentieux.)

I. — Une rigueur contrastée

La progression moyenne des dotations du ministère recouvre des évolutions divergentes : les crédits des moyens des services progressent de façon notable (+ 8,7 %) alors que les lignes budgétaires destinées aux interventions publiques stagnent (+ 0,4 %). Cette inégalité d'affectation des dotations ne peut qu'appeler des appréciations contrastées de la part de votre commission qui se félicite de la modernisation des structures du Secrétariat d'Etat mais s'inquiète de la diminution en francs constants des dépenses d'action sociale.

A. — Un motif de satisfaction : la modernisation du Secrétariat d'Etat

1. — *La réforme des structures*

Une mission d'enquête menée de façon conjointe par l'inspection générale des finances et l'inspection générale du Secrétariat aux Anciens Combattants a déposé son rapport à la fin de l'année 1983.

Les conclusions de ce document portent notamment sur les points suivants :

— l'administration des anciens combattants connaît un sureffectif global dû aussi bien à la diminution rapide du volume d'un certain nombre de ses activités qu'aux méthodes actuelles de gestion des personnels qui ne permettent pas d'assurer une bonne adéquation des effectifs à charge réelle de travail.

— l'organisation de l'administration des anciens combattants révèle des défauts et des incohérences. Sur ce point, la mission a notamment relevé que la répartition des compétences entre les services du Secrétariat d'Etat et les services de l'Office National des Anciens Combattants (O.N.A.C.) n'apparaissait ni claire ni logique, mais surtout que la gestion des affaires demeurait encore trop centralisée. A titre d'illustration, la mission a noté qu'une part importante des dossiers individuels de pension, de contentieux, de prise en charge des soins médicaux et d'appareillage, était encore traitée par les services de l'administration centrale. Elle proposait donc de déconcentrer au

maximum cette gestion au profit des directions inter-départementales qui disposent à la fois des moyens et de la compétence nécessaires pour y pourvoir.

Enfin, la mission a observé que trop souvent le fonctionnement des services était caractérisé par la parcellisation excessive des tâches et les doubles emplois dans les travaux, notamment en matière d'archives souvent trop volumineuses et mal gérées.

Sur la base de ces conclusions, une réorganisation de l'administration du Ministère a fait l'objet d'un décret n° 84-362 du 11 mai 1984 et d'un arrêté ministériel du 19 juin 1984.

Cette modification de l'organisation du Ministère s'est notamment caractérisée par un certain nombre de fusions de bureaux à l'administration centrale (bureaux de liquidation des pensions et bureaux du contenu), par la déconcentration dans l'accomplissement de certaines missions confiées à l'avenir aux directions départementales et par la création d'une sous-direction de l'information historique qui reprend en compte les attributions de la délégation à l'information historique afin de bien marquer l'importance de la célébration du souvenir à l'égard du monde combattant.

2. — L'amélioration de la gestion des personnels

En fonction des observations de la mission d'enquête, des mouvements importants de personnels ont été décidés en 1984 et sont prévus pour 1985. En 1984, 404 emplois ont été supprimés dont 100 auprès de l'administration centrale et 304 dans les services extérieurs. Pour 1985 il est envisagé de poursuivre ces mouvements de postes en supprimant 113 emplois à l'administration centrale et 187 emplois dans les services extérieurs.

Votre commission notait l'an dernier que ces suppressions d'emplois risquaient d'altérer le rythme d'attribution des cartes aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Sans être pleinement rassurée sur ce point, elle note avec satisfaction que ces suppressions d'emplois sont accompagnées d'un corollaire indispensable : la poursuite accélérée de l'informatisation des services.

Les dotations d'informatisation passent pour l'administration centrale de 3,3 millions de francs en 1984 à 4,5 millions de francs en 1985, et pour les services extérieurs de 3,7 millions de francs à 5,5 mil-

lions de francs. Ce dernier programme de déconcentration informatique, expérimenté dès la fin de 1982, a été généralisé en 1983 à quatre directions interdépartementales dans le domaine de la gratuité des soins et de l'appareillage. Il s'est poursuivi en 1984 : à la fin de l'année huit nouvelles directions auront été informatisées.

L'achèvement de ce programme au bénéfice des sept directions interdépartementales restantes est prévu pour 1985. Cette action permettra, dans un délai très court, la simplification des procédures, le passage du paiement trimestriel au paiement mensuel pour les soins gratuits (en ramenant les délais de paiement moyen de 120 jours à un mois) et la diminution des personnels affectés aux tâches de liquidation des créances.



B. — La stagnation de l'action sociale

Les crédits d'intervention publique du Titre IV dont la hausse nominale est plus que modérée (+ 0,4 %) regroupent, pour l'essentiel, les lignes budgétaires destinées au versement des pensions et celles affectées à l'action sociale.

Ces dernières dotations sont à l'étale : 60 millions de francs en 1984 pour l'appareillage des mutilés, la même somme en 1985 ; 51,7 millions de francs en 1984 pour les dépenses sociales de l'ONAC, la même somme au franc près en 1985 ; les secours, subventions et allocations sont en diminution légère, comme les indemnités et pécules.

Partant de ce constat, votre rapporteur ne peut que regretter l'altération d'actions dont votre commission avait noté avec satisfaction le développement, en matière d'aide aux personnes âgées et dans le domaine de l'assistance aux handicapés.

1. — L'aide aux personnes âgées

Une part très importante des ressortissants de l'ONAC est constituée de personnes de plus de 65 ans dont l'Office s'efforce, tout d'abord, d'encourager le maintien à domicile - en particulier pour la

mise en place d'une aide ménagère et, à défaut, d'assurer le placement dans des établissements de retraite.

Depuis le mois d'octobre 1980, une expérience a été tentée avec succès dans le but de renforcer l'assistance offerte aux ressortissants de ces établissements par la création de section d'aide aux personnes âgées (SAPA).

Mais l'ouverture de ces sections, qui exige un renforcement des personnels administratifs et médicaux, mais également une modification des prestations assurées aux intéressés, semble marquer le pas puisque en 1984 une seule d'entre elles a été créée et sur des reliquats budgétaires.

Compte tenu de la stagnation des crédits, cette action pourra-t-elle être poursuivie en 1985 ?

2. — *L'assistance aux handicapés*

Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement des centres et des prestations d'appareillage.

Votre commission a relevé avec satisfaction les transformations de dix emplois administratifs en emplois d'ingénieurs spécialisés dans l'étude des appareillages.

Par ailleurs, en application du décret n° 81-460 du 8 mai 1981 portant simplification des procédures et des conditions de prise en charge de fournitures et d'appareils au titre de prestations sanitaires, deux arrêtés importants ont été publiés :

l'arrêté en date du 12 janvier 1984 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des prestations sanitaires.

Cette instance interministérielle, qui reprend les attributions antérieurement dévolues à la Commission nationale consultative d'agrément et à la Commission interministérielle des prestations sanitaires, a désormais pour mission de proposer notamment :

- l'inscription ou la radiation de produits, articles ou appareils ;
- les spécifications administratives, juridiques et techniques d'inscription pour chaque catégorie de produits, d'articles ou d'appareils ;

— les conditions d'agrément des fournisseurs.

Elle examine les prix de vente et frais envisagés par les fournisseurs et propose un tarif de responsabilité.

L'arrêté en date du 23 janvier 1984 fixant la composition et le fonctionnement des consultations médicales d'appareillage statuant en matière d'application des législations sociales.

Ces consultations ont pour objet :

- l'examen médical de la personne handicapée,
- le choix de l'appareillage et l'établissement d'une prescription,
- et la réception de l'appareillage.

De plus, l'amélioration des prestations d'appareillage et des structures d'accueil se poursuit par la création et le transfert de centres rattachés dans de nouveaux locaux mieux adaptés.

Enfin le développement de l'informatisation des directions interdépartementales devrait permettre une accélération des procédures de gestion administrative et budgétaire.

Votre commission a relevé avec intérêt ces améliorations techniques. Elle estime cependant que la diminution en francs constants des dotations destinées à l'appareillage des handicapés ne répond pas aux possibilités offertes actuellement par le projet technique. Le développement de l'électronique médicale et les avancées de la miniaturisation dans ce domaine auraient pu ouvrir une espérance nouvelle à de nombreux handicapés moteurs.

II. — L'ACCUMULATION DES PROBLEMES ET DES CONTENTIEUX

La médiocre évolution des dotations du Secrétariat d'Etat n'est pas de nature à favoriser la fin du contentieux et la solution des problèmes qui opposent encore le monde combattant à son administration de tutelle.

Sur ce point, votre commission se doit cependant de faire la part entre les difficultés majeures posées par le rattrapage du rapport constant, à l'amélioration desquelles aucune solution sérieuse n'est proposée pour 1985, et les autres problèmes en instance.

A. — Le contentieux du rapport constant

1. — *Rappel des principaux éléments du débat*

Le problème du rattrapage du rapport constant s'est posé à partir du moment où, au début des années trente, la pension de l'invalidé à 100 % n'a plus été indexée sur le traitement de l'huissier de première classe en fin de carrière, qui avait été défini comme point de référence.

durant de nombreuses années, les associations d'Anciens Combattants ont réclamé du Gouvernement le comblement de l'écart ainsi creusé, écart dont le législateur a par deux fois demandé la suppression.

Une commission tripartite comprenant des représentants des associations, du Parlement et du Gouvernement, a été mise en place pour chiffrer les écarts constatés.

Cette commission tripartite a établi qu'au 31 décembre 1979, l'écart indiciaire relevant d'avantages catégoriels accordés aux huissiers et non aux Anciens Combattants et victimes de guerre, atteignait 31,34 %.

A l'opposé, la commission a observé que certains avantages avaient été accordés aux Anciens Combattants et victimes de guerre et

non aux huissiers, notamment l'intégration de points d'indemnité de résidence et diverses mesures catégorielles.

Le retard net des anciens combattants et victimes de guerre sur les huissiers a été chiffré à 14,26 % à la date du 31 décembre 1979. Mais votre Commission tient à rappeler que cette estimation constituait alors un minimum, les parlementaires et les associations ayant alors accepté ce compromis dans l'espoir d'une extinction rapide du contentieux.

En vue d'améliorer la situation des anciens combattants, le Président de la République a pris l'engagement d'appliquer les conclusions de la commission tripartite et de mettre en œuvre progressivement une revalorisation de 14,26 % des pensions.

Le 1^{er} juillet 1981 les pensions étaient augmentées de 5 % par une modification de l'indice de référence qui passait de 170 à 179. En outre, au cours de la discussion de la loi de finances pour 1983, alors qu'aucune réduction de l'écart n'avait été adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 1982, l'Assemblée Nationale a obtenu du Gouvernement une majoration supplémentaire de 1,4 %.

A ce stade le différend s'est enrichi d'un nouvel élément. L'intégration dans les traitements de la fonction publique d'une partie de l'indemnité mensuelle spéciale, versée aux catégories C et D de la fonction publique, a conduit à un relèvement des pensions de 1 % à compter du 1^{er} janvier 1982.

De même, l'intégration successive de points de l'indemnité de résidence dans les traitements de la fonction publique — 1 % au 1^{er} octobre 1981, 1 % au 1^{er} novembre 1982 et 1 % au 1^{er} novembre 1983 — a relevé de 3 % les pensions. Dès lors, le gouvernement a fait valoir que le « rattrapage » du rapport constant aurait été effectué à hauteur de 10,40 % (6,4 % de façon directe et 4 % par l'intégration des indemnités).

Les associations d'anciens combattants ont récusé cette interprétation en faisant valoir qu'elle introduisait une confusion entre un problème spécifique, le décalage né de l'absence de rapport constant, et l'amélioration d'ensemble de la situation des membres de la fonction publique.

Votre commission — suivie en cela par votre haute assemblée — a fait sienne cette interprétation en relevant que le mécanisme mis en

avant par le gouvernement ressortissait plus à une véritable manipulation de l'indice qu'à une volonté de mettre fin à un contentieux qui date aujourd'hui de plus d'un demi-siècle.

2. — *Les nouvelles propositions du Secrétariat d'Etat*

Compte tenu d'un différend portant sur la qualification qu'il convenait de donner à l'intégration dans les pensions de certains éléments de l'indemnité de ressources et de l'indemnité mensuelle de service, la loi de finances pour 1984 n'avait apporté aucune mesure nouvelle tendant au rattrapage du rapport constant.

Le 20 mars dernier s'est tenue une réunion plénière de la commission de concertation budgétaire.

Lors de cette réunion les parlementaires membres de la Commission — toutes tendances politiques confondues — et les représentants des associations d'anciens combattants ont confirmé leur opposition à la prise en compte de l'indemnité de résidence et de l'indemnité mensuelle de service dans le calcul du rapport constant. Le Secrétariat d'Etat a, alors, admis cette interprétation mais présenté, par ailleurs, un nouvel échéancier pour l'application du rapport constant. Au terme de cet échéancier l'écart ne serait définitivement comblé qu'en 1988.

Depuis 1981, l'écart a été réduit de 7,4 % (5 % pour la loi de finances de juillet 1982, 1,4 % dans la loi de finances pour 1983 et 1 % dans la loi de finances pour 1984). Demeure un écart de 6,86 % que le Secrétariat d'Etat souhaite réduire très progressivement (1 % dans la loi de finances pour 1985, 1,86 % dans la loi de finances pour 1986 et les 4 % restant sur les deux exercices suivants).

Les associations d'anciens combattants ont refusé ce rééchelonnement du rattrapage du rapport constant.

A titre conservatoire, le gouvernement a introduit une mesure nouvelle de 55 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1985, introduisant un rattrapage de 1 % à compter du 1^{er} octobre 1985.

Tout en relevant avec satisfaction le fait que le gouvernement se soit à nouveau aligné sur la position prise par le Ministre des anciens combattants devant le Sénat le 30 novembre 1981, qui consistait à écarter toute intégration des indemnités de résidence et de fonction

dans le calcul du rapport constant, votre commission ne peut que regretter que ce retour à des engagements pris irrévocablement, soit l'occasion d'un nouveau marchandage.

Le report de deux ans du règlement de ce problème est d'autant plus mal venu que les moyens financiers de le régler existent.

3. — *Des procédés dont les termes sont peu compatibles avec les réparations dues aux anciens combattants*

L'écart entre l'évolution des pensions d'anciens combattants et les traitements de la fonction publique date de 1933. A cette époque, la charge des pensions atteignait 12 % du budget de l'Etat. Aujourd'hui cette charge n'en représente que 2 %.

C'est dire que l'emploi par le ministère de l'Economie et des Finances de procédés qui tendent à retarder les réparations dues au monde combattant, n'est plus de mise.

Cette démarche subsiste pourtant.

En premier lieu, elle consiste souvent à différer les mesures de rattrapage du rapport constant à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel elles sont imputées.

A titre d'illustration, la réduction de 1 % de l'écart consenti à la loi de finances de 1984 n'a pris effet qu'au 1^{er} novembre de cette année ; de même celle qui nous est proposée pour l'année prochaine n'est prévue qu'à compter du 1^{er} octobre 1985.

Votre commission relève également que lorsque les augmentations dans la fonction publique se traduisent par l'octroi de primes (500 F cette année), ces primes n'entrent pas dans le calcul des pensions.

Mais la plus importante et de loin la plus choquante de ces actions de retardement est celle qui consiste à différer d'année en année le rattrapage du rapport constant.

Le nombre de titulaires de pensions d'invalidité diminue progressivement.

L'extinction de la dette viagère de l'Etat prend sur ce point des proportions considérables, compte tenu de la mise en jeu de la démographie.

En 1984, l'ajustement des crédits effectués pour tenir compte de l'évolution du nombre des parties prenantes est de 570,5 millions de francs.

Pour 1985, il sera deux fois et demie plus élevé puisque 1 369 millions de francs de mesures acquises sont soustraits aux dotations de 1984 pour tenir compte, comme le dit pudiquement le bleu budgétaire, de l'évolution du nombre de points en paiement.

Le chiffre de 1 369 millions est à rapprocher de l'évaluation donnée par le ministère lors de la réunion précitée de la commission de concertation budgétaire au mois de mars de cette année. Selon cette évaluation, la charge du rattrapage complet du rapport constant serait de 1 440 millions de francs.

Le simple rapprochement de ces données démontre, s'il en était besoin, que le ministère des Finances se livre à un calcul particulièrement sordide sur l'espérance de vie des titulaires d'une pension militaire d'invalidité.

Votre commission regrette cette démarche.

B. — Les autres problèmes en suspens

1. — *Les ascendants et les veuves de guerre*

Les problèmes des ascendants et des veuves de guerre ont été maintes fois mis en évidence par votre commission : pour les ascendants, il serait éminemment souhaitable qu'un plafond spécial de ressources soit institué, les autorisant à percevoir l'intégralité de l'allocation du fonds national de solidarité, même lorsque leur pension augmente.

La multiplication des conditions de fixation de l'indice des pensions des veuves de guerre donne lieu à des disparités de situation regrettable.

Pour le moins, votre commission, suivant en cela les revendications des associations d'anciens combattants, estime que la pension des veuves servie au taux normal, doit être portée à l'indice 500, sans aucune condition d'âge ni de ressources. Au demeurant, elle note que cette mesure serait probablement peu coûteuse.

2. — *La proportionnalité des pensions*

Le principe de la proportionnalité intégrale des pensions militaires d'invalidité a été écarté dès la fin de la première guerre mondiale afin d'assurer une meilleure réparation des handicaps subis par les plus grands invalides.

Il est clair que le retour à une proportionnalité totale poserait de très sérieux problèmes financiers.

Néanmoins, votre commission souhaite que l'étude d'un rattrapage soit envisagée.

*
* *

Les vœux émis par votre commission sur les deux points qui précèdent (ascendants et veuves de guerre, et proportionnalité des pensions) ont peu de chances d'être suivis d'effets dans l'immédiat. En effet, le gouvernement a confirmé qu'il préférerait s'attacher au rattrapage du rapport constant de façon prioritaire et traiter ces deux autres problèmes dans un avenir qui n'est pas déterminé, mais qui, dans l'optique gouvernementale, semble devoir prendre date après 1988.

3. — *L'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires ayant combattu en Afrique-du-Nord*

Le 10 mai 1984, le Sénat a discuté, d'une proposition de loi présentée par notre collègue, Raymond Poirier, au nom de votre Commission des Affaires Sociales, proposition qui faisait la synthèse de six autres propositions de loi présentées par la totalité des groupes politiques de votre Haute Assemblée, respectivement :

1° par les membres du groupe de l'union centriste et rattachés administrativement, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique-du-Nord.

2° par M. Robert Schwint, et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, tendant à accélérer le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique-du-Nord.

3° par M. Fernand Lefort, et les membres du groupe communiste et apparentés, visant à étendre aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Algérie, le droit aux campagnes doubles.

4° par M. André Jouany, et les membres du groupe de la gauche démocratique, apparentés et rattachés administrativement, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique-du-Nord.

5° par M. Michel Maurice-Bokanowski, et les membres du groupe RPR, apparentés et rattachés administrativement, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique-du-Nord.

6° et par M. Philippe de Bourgoing, et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants, apparentés et rattachés administrativement, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

Le rapport de la commission des affaires sociales, concluait en faveur de l'attribution aux anciens combattants d'Afrique-du-Nord qui appartiennent ou ont appartenu à la Fonction publique, des avantages de retraite reconnus à ceux de leurs camarades qui ont participé aux conflits armés précédents (1914-1918, 1939-1945, et guerre d'Indochine).

Ces avantages sont constitués, d'une part, par des majorations d'ancienneté et, d'autre part, par des bénéfices dits de campagne double accordés aux personnes qui ont accompli leur service dans une unité combattante.

En dépit de l'unanimité de tous les groupes politiques du Sénat sur ce problème, le gouvernement a opposé l'article 40 aux conclusions du rapport de la commission des affaires sociales.

Votre commission regrette que, sur l'un des rares sujets où une convergence s'était faite entre les forces politiques de ce pays, le gouvernement n'ait pas répondu à l'attente des centaines de milliers d'anciens combattants d'Afrique-du-Nord.

4. — *L'attribution d'un contingent de Légion d'Honneur aux survivants de la première guerre mondiale*

Votre rapporteur tient à rappeler que le décret du 31 décembre 1981 a fixé les contingents des croix de la Légion d'Honneur pour

1982-1984, réservant ainsi à titre exceptionnel trois mille croix de Chevalier aux anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Ce contingent devant être épuisé à la fin 1984, votre rapporteur n'a pas pu obtenir de précision sur la prochaine attribution de croix qui portera sur la période 1985-1987.

Votre commission souhaite que l'effort accompli se poursuivre et même s'améliore, compte tenu de l'accélération de la disparition de très nombreux combattants du premier conflit mondial. Pour le moins, elle pense que l'attribution d'un contingent exceptionnel pourrait concerner ceux des survivants déjà titulaires d'une médaille au titre de 1914-1918.

5. — *Le statut des évadés*

En 1982, a été constitué un groupe de travail en vue d'organiser une concertation approfondie sur la création d'un statut des évadés. Cette concertation a permis l'élaboration, en fonction des vœux émis, d'un projet d'arrêté qui n'ouvrira pas de droits nouveaux, mais qui donnera satisfaction aux intéressés.

6. — *La retraite mutualiste*

Les associations d'anciens combattants souhaitent que le plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à une majoration de l'Etat, fasse l'objet d'une révision annuelle. Une augmentation de ce plafond a été prise en 1983 et en 1984. Une nouvelle réévaluation est envisagée en 1985.

7. — *L'inscription du camp de Rawa-Ruska sur la liste officielle des camps de concentration*

Depuis 40 ans, les anciens du camp de représailles de Rawa-Ruska attendent l'inscription de cet établissement sur la liste officielle des 840 camps de déportation dénombrés en Allemagne.

8. — *L'indemnisation des Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande a progressé.*

La mise en place en novembre 1980 de la fondation dite « Entente franco-allemande » a permis de fixer les modalités pratiques de cette

indemnisation. Le solde des 250 millions de DM — un premier versement de 100 millions est intervenu cette année — sera versée par ordre de priorité : aux veuves, à défaut aux ascendants en ligne directe, à défaut aux descendants en ligne directe, et en tout état de cause, aux incorporés de force les plus âgés. Cette indemnisation sera d'un montant identique : environ 7 500 F. Elle ne sera donc pas calculée en fonction de la durée de l'incorporation.

Votre commission se félicite de la progression de ce dossier. Elle souhaite cependant insister sur un de ses aspects connexes dont la résolution connaît des obstacles. Certains des Alsaciens et Lorrains engagés de force dans l'armée allemande, ont été faits prisonniers par l'armée soviétique et incorporés quelquefois pour une longue période, et la plupart du temps dans des conditions peu conformes au droit international applicable aux prisonniers de guerre, au camp de Tambow.

Une démarche a été accomplie — apparemment sans succès — auprès des autorités soviétiques, afin d'obtenir pour chacun de ces prisonniers, des précisions sur leur durée de détention afin que les intéressés puissent faire valoir leurs droits.

9. — *La célébration du souvenir*

Votre commission s'était, l'an dernier, félicitée de la création de la délégation à l'information historique pour la paix, dont le rôle est d'organiser des manifestations destinées à l'opinion publique, en valorisant la mémoire collective de la France combattante.

En 1983 comme en 1984, cette délégation a fait preuve d'une grande activité et a obtenu des crédits importants, notamment pour organiser le 40^e anniversaire de la libération de la France et le 70^e anniversaire du début de la grande guerre.

Votre commission, tout en se félicitant de cette action, souhaite cependant marquer une préoccupation sur son développement qui ne semble pas assez axé :

- sur l'éducation civique dans les écoles,
- et sur la diffusion dans les principaux médias audiovisuels (à l'exception toutefois du quarantième anniversaire du débarquement qui a bénéficié d'une bonne couverture de la part des médias).

La célébration du souvenir ne doit pas être limitée au seul monde combattant.

10. — *Les emplois réservés*

Depuis l'automne 1983, diverses mesures sont intervenues dans le domaine des emplois réservés.

En premier lieu, l'informatisation de la gestion a été rendue opérationnelle. Les six premiers mois d'expérience permettent de constater une amélioration des résultats obtenus en matière de recrutement et d'élaboration des listes de classement.

C'est ainsi que grâce à une meilleure utilisation des postes mis à la disposition des candidats par les différentes administrations, le nombre de ceux ayant été désignés pour une nomination au cours du premier trimestre 1984 s'est élevé à 1 127 contre 740 au cours de la même période de 1983, soit une augmentation de 65 %.

Par ailleurs, le retard précédemment constaté dans l'élaboration des listes de classement est en voie d'être résorbé puisque les listes concernant les candidats aux emplois réservés de 1^{re} et de 2^e catégorie ayant participé aux examens d'aptitude professionnelle au début de l'année ont été publiés au Journal Officiel. Celles concernant les postulants aux emplois des 3^e, 4^e et 5^e catégories pour lesquelles les épreuves ont été organisées fin mars, sont en cours d'achèvement dans les services.

La loi n° 83-452 du 7 juin 1983 a permis l'élaboration éventuelle de plusieurs listes de classement par an et ramène à deux mois au lieu de six auparavant le délai imparti aux administrations pour procéder à la nomination des candidats qui leur sont désignés par les services du Secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

A la suite de la publication de cette loi, trois décrets, du 26 décembre 1983, sont intervenus.

Le décret n° 83-1171 a autorisé l'organisation de plusieurs sessions d'examen par an et remplacé la limite de dépôt des candidatures fixée uniformément au 30 septembre de chaque année par une date précédant de deux mois chaque examen.

Le décret n° 83-1172 a rayé de la nomenclature des emplois réservés l'emploi d'agent de bureau qui n'offrait plus de perspectives de recrutement.

Enfin, le décret n° 83-1173 a supprimé la limite d'âge de 50 ans précédemment opposable aux travailleurs handicapés pour solliciter des emplois réservés.

Audition du Secrétaire d'Etat aux anciens combattants

Le compte rendu de l'audition du Secrétaire d'Etat, tenue le mardi 16 octobre 1984, est paru dans le bulletin des Commissions du Sénat (N° 3) du 23 octobre 1984.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le jeudi 18 octobre 1984, sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, la commission a procédé à l'examen des crédits des anciens combattants pour 1985 sur le rapport de M. André Rabineau, rapporteur pour avis.

Après avoir souligné l'érosion financière qui caractérisera, en 1985 comme en 1984, les dotations consacrées aux anciens combattants, M. André Rabineau a présenté plusieurs observations.

La modernisation du ministère est un des rares aspects positifs du budget ; elle a permis, en particulier, l'amélioration du délai du traitement des dossiers. En revanche, la stagnation des crédits n'autorisera pas le financement des programmes d'action sociale spécialisée mis en place par l'Office national des anciens combattants.

Puis M. André Rabineau a relevé que le Gouvernement avait accepté de renoncer à intégrer les indemnités de résidence et de service dans le calcul du rapport constant. Mais pour l'essentiel, la perspective du rattrapage du rapport s'estompe puisqu'il est envisagé d'en différer l'échéance en 1988, alors que de nombreux anciens combattants disparaissent chaque année.

Le rapporteur pour avis a également regretté que la plupart des problèmes soulevés, depuis plusieurs années, par la commission ne soient pas en voie de règlement : indice des pensions de veuves, proportionnalité des pensions, octroi de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, attribution d'un contingent spécial de légion d'honneur aux anciens combattants du premier conflit mondial et inscription du camp de Rawa-Ruska sur la liste des camps de déportation.

M. Pierre Louvot et Jean Cauchon ont déploré la dégradation du volume des dotations du ministère.

MM. Jean Madelain et Arthur Moulin ont observé, qu'in fine, le rattrapage du rapport constant ne risquera d'être acquis qu'après le décès de beaucoup de parties prenantes.

M. Michel Moreigne a rappelé que le Gouvernement actuel, au contraire de ses prédécesseurs, avait fait des efforts notables en faveur du rattrapage du rapport constant.

Sur proposition de son rapporteur pour avis, **la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits des anciens combattants pour 1985.**